

PATRIMONIALISATION ET TOURISME A MADAGASCAR DURANT LA PERIODE COLONIALE : DE LA NECESSITE D'ETABLIR UNE LISTE DES SITES A CLASSER ET A PROTEGER

Frédéric GARAN

Maître de Conférences en Histoire contemporaine

CRESOI – OIES

Université de La Réunion

Résumé : Le développement du tourisme à Madagascar durant la période coloniale passe par la réalisation d'un inventaire des sites à protéger. Il faudra attendre 1939 pour que cela aboutisse, 25 ans après que les premières enquêtes aient été réalisées sur ordre du gouverneur général Picquié. Que de temps perdu pour le développement du tourisme à Madagascar, alors même que colonisation et tourisme étaient étroitement associés par la propagande coloniale.

Mots-clés : Tourisme, patrimoine, colonisation, Madagascar

Abstract: Tourism development in Madagascar during the colonial period requires inventory of sites to be protected. It will be necessary to wait for 1939 so that is carried out, 25 years after the first inquiries ordered by the governor general Picquié. Wasted time for the tourism development in Madagascar, however colonization and tourism are closely associated in the colonial propaganda.

Keywords: *Tourism, Cultural heritage, Colonization, Madagascar*

L'intérêt pour le tourisme est précoce dans la nouvelle colonie de Madagascar. Alors que les hautes terres sont encore en pleine « pacification » nous trouvons dans le *JO* du 3 mars 1897 une description du site du « Pont de la Manandra »¹ : « Le spectacle est assurément l'un des plus curieux qu'on puisse rencontrer et il n'est pas douteux que

¹ *JO* de la colonie de Madagascar, 3 mars 1897 p. 28.

la colonisation aidant, le pont de la Manandra ne devienne quelque jour un but d'excursion et de tourisme ». Déjà colonisation et tourisme sont associés.

En 1901, la création d'une section du Touring-Club de France à Madagascar entérine ce processus. Le Touring-Club n'en reste pas là. En cette même année, son président, M. Baillif, demande au général Gallieni d'en être le délégué principal pour la colonie. Le gouverneur général accepte :

« Dans la plupart des régions de l'île, le climat, les accidents de terrain et la rareté des chemins frayés font que les voyages à pied resteront pendant long-temps encore l'exception pour les Européens, à moins qu'ils ne s'appliquent à des trajets relativement courts ou qu'ils n'aient lieu sur les grandes routes qui ont été ouvertes depuis peu. Le touriste européen, à Madagascar, à moins qu'il ne soit exceptionnellement doué au point de vue de la vigueur physique et de la résistance au climat, utilisera donc plus souvent les moyens ordinaires de locomotion du pays ; son choix pourra s'exercer entre : le filanjana [chaise à porteur malgache], le pousse-pousse, la bicyclette, le cheval ou le mulet, la voiture attelée, la voiture automobile, les canots ou pirogues, les embarcations à vapeur »².

Le général se livre ensuite à l'inventaire de ces réalisations : routes, chemin de fer, aménagements fluviaux et canal des Pangalanes. Autant d'éléments qui faciliteront les déplacements des futurs touristes. L'adhésion de Gallieni au projet de développement touristique est donc complète.

« À ce titre, j'estime qu'en s'organisant sérieusement à Madagascar, le Touring-club ne répondra pas seulement à l'agrément de ses membres, mais qu'il rendra aussi un utile service à la colonie, en augmentant le nombre de ceux qui cherchent à se renseigner sur les ressources encore imparfaitement connues de la Grande Île ».

Ce n'est plus la colonisation qui favorise le tourisme, c'est le tourisme qui devient un des moteurs du processus colonial.

Pour assurer la mise en tourisme de Madagascar, il est cependant nécessaire de mettre en valeur un patrimoine susceptible d'intéresser les futurs visiteurs.

La patrimonialisation n'est pas dictée par la seule volonté de la mise en tourisme. Mais, inversement, elle est un élément fondamental de la valorisation touristique de la Grande Île. Ainsi, en mars 1897, Gallieni fait transférer les sépultures royales d'Ambohimanga à Tananarive. S'il y a un habillage « culturel », en exposant les pièces prises dans les tombes dans le musée du Rova, l'objectif est avant tout politique. Il faut empêcher que les tombes d'Ambohimanga ne soient un lieu de rassemblement autour des insurgés Menalamba³.

Gallieni est également à l'origine de la création de l'Académie malgache, le 23 janvier 1902. Si la mission première qui lui est confiée par le gouverneur général est « d'encourager l'étude, par les Européens, de la langue malgache et d'en assurer la conservation dans toute sa pureté »⁴, la nouvelle institution devra « s'occuper également de toutes les questions qui peuvent intéresser la connaissance du présent et du

² JO, 26 novembre 1902, p. 8455 à 8457.

³ Voir Stephen ELLIS, *L'insurrection des Menalamba, une révolte à Madagascar (1885-1898)*. Paris : Karthala, 1998, 282 p.

⁴ JO, 29 janvier 1902, p. 6972.

passé de la Grande Île (...), de celles concernant l'histoire, les arts, la littérature, les institutions sociales, politiques et juridiques de l'ancienne société malgache... ».

C'est dans ce cadre que l'Académie malgache demande un inventaire des monuments historiques en 1912. Dans un premier temps, l'affaire semble entendue, mais ce n'est en fait qu'en 1939 que tout sera réellement bouclé. Nous organiserons cet article autour de ces deux moments.

I) LA RÉALISATION D'UN INVENTAIRE EN 1912, RÉPONSE PRÉCOCE AU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE...

À la demande de l'Académie malgache qui souhaite protéger le patrimoine historique et archéologique de la Grande Île, Gallieni, gouverneur général de Madagascar, publie un arrêté le 23 juin 1902. Prenant acte de la rareté des « souvenirs archéologiques et historiques » et de la nécessité de les préserver, l'article 1^{er} stipule : « Les ruines, débris archéologiques, monuments mégalithiques, anciens tombeaux, etc. sont placés dans chaque province sous la sauvegarde de l'administrateur, qui assurera leur conservation et signalera leur présence au président de l'Académie malgache ». Toutes les découvertes, quelles qu'en soient les circonstances, sont des propriétés de la colonie (article 2) et doivent être déclarées auprès des autorités locales, qui en prennent livraison et les expédient « au Gouverneur Général à l'adresse de l'Académie malgache, qui en assurera l'installation dans ses collections ».

La colonie dispose désormais de l'arsenal législatif minimal afin d'assurer la protection des monuments historiques. Si l'objectif n'est pas directement de favoriser le tourisme, le voyageur pourra voir des sites protégés, et admirer des collections dans le musée du *Rova*. Cependant, cette législation s'avère vite peu opérationnelle.

Il faut attendre mars 1912 pour que le gouverneur général Albert Picquié envoie une circulaire à tous ses chefs de circonscription⁵ où il entend « procéder au classement des monuments, souvenirs et, en général, de tous objets qui touchent à l'histoire de la Grande Île ».

Il ne s'agit plus de compter sur des découvertes fortuites, mais de faire un véritable inventaire. Picquié est décidé à faire vite et donne à peine deux mois à ses subordonnés pour réaliser le travail.

La qualité des réponses des chefs de circonscription est très variable et permet de distinguer trois groupes : 1) ceux qui fournissent une liste documentée ; 2) ceux qui sont visiblement perplexes face à la demande et qui ne savent pas trop quoi répondre ; et enfin 3) ceux qui se débarrassent purement et simplement de la question.

Certes, il est sans doute très difficile pour certains administrateurs de transposer cette notion d'« objet historique » sur un substrat « exotique ». Ainsi, sept chefs de province déclarent qu'il n'y a rien dans leur circonscription. Pour prendre quelques exemples, le chef du district autonome d'Ankazobe rend « compte du résultat négatif des nombreuses et minutieuses recherches auxquelles [il s'est] livré (...), en vue de trouver des documents, souvenirs et objets susceptibles d'être classés parmi les monuments destinés à contribuer à l'histoire de Madagascar »⁶. D'autres se contentent d'un avis définitif et sans appel : « Il n'existe dans la province d'Analalava aucun monument ou souvenir historique qui mérite d'être conservé »⁷. Avec une once de mépris, le chef de la province de Fianarantsoa estime qu'il n'existe dans sa circonscription « aucun

⁵ JO, 6 avril 1912, p. 344.

⁶ ARM, D111, rapport de l'administrateur du district d'Ankazobe au gouverneur général, 5 novembre 1912.

⁷ ARM, D111, rapport de l'administrateur du district d'Analalava au GG, 22 juillet 1912.

monument ou objet historique digne d'attirer l'attention et de provoquer l'application de l'arrêté du 23 juin 1902 »⁸.

Fianarantsoa n'est pas la seule grande province, autour d'une ville importante, qui ne trouve rien à déclarer. Il en est de même de Tuléar, et surtout de Majunga, ce qui ne manque pas de surprendre le secrétaire général du gouvernement, chargé de centraliser les réponses. Il ne peut s'empêcher d'exprimer sa surprise en inscrivant sur le rapport provenant de Fianarantsoa : « Avez-vous tout reçu ? ». Sur celui de Majunga il ajoute : « Le cimetière musulman », « l'ancien fort » et le fameux « baobab ».

La mauvaise volonté de ces fonctionnaires ne fait donc aucun doute. Même en se désintéressant complètement de l'histoire locale, il n'est pas si difficile d'établir une liste minimale de monuments en s'appuyant sur les chefs de district et sur les gouverneurs indigènes. Si les chefs des provinces de Fianarantsoa et de Majunga se permettent de répondre qu'il n'y a rien dans leur province, c'est certainement qu'ils n'ont pas le moindre intérêt pour l'histoire et la culture malgaches, mais c'est aussi qu'ils estiment les demandes du gouverneur général accessoires, ce qui est plus grave pour le bon fonctionnement de la colonie.

Le deuxième groupe recensé est composé de chefs de province qui semblent avoir eu du mal à cerner la demande de Picquié. Il faut dire que les notions de « monuments, souvenirs et en général de tous objets qui touchent à l'histoire de la Grande Île » sont aussi vastes que floues. Ainsi, pour le chef de province de Fort-Dauphin, les vestiges à classer se limitent aux seuls souvenirs de la présence européenne, qui dans son esprit peut seule marquer l'entrée de Madagascar dans l'histoire. Sur cette base, le travail d'inventaire est fait sérieusement, avec des notices pour chaque monument. Ainsi, est-il bien précisé que la *tranovato* (littéralement la « maison de pierre ») est improprement appelée « Fort Flacourt » alors que c'est « le vestige le plus ancien du passage des Européens à Madagascar », un fortin « construit par les Portugais antérieurement à Flacourt qu'il appelle dans ses mémoires *Islet et Maison des Portugais* ».

Le chef de province de Maroantsetra déplore pour sa part que sa circonscription « ne compte aucun monument ni aucun débris archéologique », bien qu'elle ait « connu au XVIII^e siècle une certaine prospérité due à l'initiative de Benyowsky qui fonda Louisbourg ou Port Choiseul »⁹. Là encore, seuls les souvenirs de la présence française semblent dignes d'intérêt. Hélas, « les agents du gouvernement hova, dès leur arrivée dans la baie d'Antongil, firent briser et jeter à la mer ou à la rivière tout ce qui pouvait rappeler le passage de nos compatriotes, y compris les tombeaux et un sanatorium »¹⁰.

Nous sommes en plein dans la *doxa* coloniale des *hovas* envahisseurs des provinces côtières, et d'une France légitime dans son droit de souveraineté sur la Grande Île. Les populations côtières sont présentées fidèles à la France. Ainsi, « seul le tombeau de Benyowsky fut respecté parce que les populations betsimisaraka avaient gardé pour lui une réelle vénération. Son tombeau existerait encore, paraît-il, à Angontsy ». L'administrateur explique d'ailleurs l'avoir recherché, mais en vain.

La situation est différente dans le nord à Vohémar. On oscille entre désinvolture, mépris pour les indigènes et incomptance. Ainsi, « les souvenirs historiques sont pour ainsi dire nuls. Ils se bornent pour le district de Vohémar, à un seul monument bien peu important, d'ailleurs, un puits, qui aurait été autrefois construit par les ANTALAOTRA [en majuscule dans le texte] disent évasivement les plus vieux habitants (...) »¹¹. Non seulement ce monument est de bien peu d'intérêt, mais il ne

⁸ ARM, D111, rapport de l'administrateur chef de la province de Fianarantsoa au GG, 22 août 1912.

⁹ ARM, D111, rapport de l'administrateur chef de la province de Maroantsetra au GG, 27 novembre 1912.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ ARM, D111, rapport de l'administrateur chef de la province de Vohémar au GG, 29 mai 1912.

peut pas être l'œuvre des indigènes : « À mon avis, ces renseignements doivent être exacts : on ne peut évidemment attribuer qu'à l'immigration arabe qui se produisit jadis dans certaines régions côtières de la province (...) un travail aussi fini et définitif ». La description détaillée du puits permet au fonctionnaire d'affirmer que « la conservation (...) serait parfaite si les bords internes supérieurs n'étaient pas usés par le frottement des cordes qui servaient autrefois à tirer les récipients qu'on y remplissait d'eau. Comme il est situé en forêt, il a pu échapper aux dégradations des indigènes. Il aurait déjà été examiné dit-on, par M. Grandidier (...) ». Mais les surprises ne s'arrêtent pas là. Loin d'être isolé, ce puits s'inscrit dans un ensemble, composé de « fortifications sommaires en terre flanquées de redoutes délabrées », ainsi que de « tombeaux encore reconnaissables aux rectangles de coraux bruts et plats qui les délimitent ».

La suite en dit long sur l'application sur le terrain de l'arrêté de 1902 :

« Quant aux tombeaux, un certain nombre ont déjà été fouillés à Vohémar par des colons, concessionnaires du sol, et ils y ont trouvé des marmites en pierre, reproduction assez exacte de celles en fonte actuellement en usage chez nos populations indigènes, des bijoux, des assiettes de Chine, le tout bien conservé. Si les marmites en pierre dont il s'agit peuvent présenter quelque intérêt, je vous serai reconnaissant de vouloir bien me le faire connaître afin qu'il me soit possible d'en rechercher dans les anciens cimetières abandonnés et d'en envoyer quelques exemplaires à l'Académie malgache ? ».

Nous voyons ici un administrateur qui n'est absolument pas apte à apprécier la valeur, ou plutôt l'intérêt d'un « souvenir historique », et qui ne s'est jamais soucié d'appliquer l'arrêté de 1902.

À cette prise de conscience tardive, l'administration centrale apporte une réponse tout aussi surprenante. Le gouverneur général demande au chef de la province de Vohémar de bien vouloir lui « faire adresser quelques échantillons des marmites en pierre [qu'il pourra] trouver dans les anciens cimetières abandonnés »¹². On ne lui demande pas de récupérer ce qui a déjà été exhumé et qui aurait dû être déclaré et remis aux autorités. L'administrateur de Vohémar est finalement convié à poursuivre des fouilles sauvages, mais maintenant au profit de la colonie, aux frais de la province, puisque « les échantillons devront être expédiés aux frais du budget local, au gouverneur général qui en assurera la remise à l'Académie Malgache ». Heureusement, il est également un certain nombre d'administrateurs qui envoient une liste complète, certes selon leur point de vue, mais en s'appuyant sur le patrimoine malgache.

Les listes les plus détaillées sont fournies pour la province de Tananarive. Le travail d'inventaire est également accompli sérieusement, même si les listes sont nettement moins fournies, dans les provinces du Vakinankaratra, d'Ambositra, de Diego-Suarez, de Morondava, et sur presque toute la côte est (Tamatave, Sainte-Marie, Vatomandry, Andovorante). Au bout du compte, il n'y a pas de logique géographique qui se dégage quant à la qualité du travail. Certains, plutôt proches de Tananarive, ont saboté le travail (Ankazobe, Itasy) alors que d'autres, dans des provinces lointaines (Diego-Suarez) ou très étendues avec de grosses difficultés de circulation (Morondava), ont fait de leur mieux. Certains chefs de provinces s'en remettent à leurs subordonnés sans se poser de question. Ainsi, l'administrateur en chef d'Ambositra transmet-il à Tananarive les bons rapports de ses chefs de district, sans s'étonner que celui d'Ambohimanga du Sud¹³ déclare « qu'il n'existe dans le district ni monument, ni

¹² ARM, D111, courrier du 8 octobre 1912 du GG au chef de la province de Vohémar.

¹³ À ne pas confondre avec Ambohimanga, la « ville sainte » à côté de Tananarive.

objets présentant un caractère archéologique », contrairement à tous ces collègues. Le sérieux dans l'élaboration de ces listes est vraiment un problème de compétence des personnels.

On l'aura compris, la liste qui émerge de cette enquête auprès des chefs de district ne présente aucun caractère exhaustif, pas plus que scientifique. Elle est très révélatrice de la vision des administrateurs coloniaux sur le patrimoine de leur territoire et, au-delà, d'une sensibilité européenne par rapport à la culture malgache. Ce que les administrateurs trouvent intéressant reflète globalement ce que les touristes européens peuvent avoir envie de découvrir en venant à Madagascar¹⁴.

Quels sont donc les éléments qui figurent dans cette liste ?

Au total, 152 sites sont recensés en 1912. Il faut d'emblée insister sur la disparité géographique. 98 sont dans la province de Tananarive. Si l'on y ajoute les 6 de la province d'Antsirabe, il n'y a donc plus que 48 monuments ou souvenirs historiques dans les provinces « côtières ». Sur ces 48, il y en a 15 qui renvoient à l'ancienneté de la présence européenne à Madagascar (ex : le Fortin Surcouf, dans la province de Tamatave ; les 4 monuments retenus à Sainte-Marie, dont celui à la mémoire des morts français et anglais de 1845). Six autres sont des vestiges de la présence « arabe », comme les ruines à Nossi-Bé déjà évoquées. Enfin, il y a les restes de « l'occupation » merina comme les « forts hovas¹⁵ » de Foulpointe, Fénérive et Mahambo, dans la province de Tamatave ; les deux ensembles de pierres noires dans la province d'Andovoranto commémorant la conquête de Radama I^e : un fort à Diego-Suarez et un tombeau à Vatomandry, soit sept sites.

Finalement, il n'y a donc que 20 vestiges qui concernent les populations non merina de la Grande Île. Cela est somme toute très logique par rapport à la situation de l'époque. Les provinces côtières sont moins bien connues, moins explorées au-delà de la bande seule littorale. Cela traduit surtout la vision coloniale de ces régions. Les populations côtières sont assimilées aux Africains par l'ethnographie coloniale ; elles sont donc jugées plus dociles, plus fidèles, moins travailleuses mais surtout moins « civilisées » que les populations des hautes terres. Ayant la charge de la « mission civilisatrice », et établissant eux-mêmes la hiérarchie des civilisations, rien de plus normal que les administrateurs français ne trouvent que très peu de « souvenirs historiques » dans ces sociétés. Ces provinces existent davantage par le passage des étrangers que par leur propre culture.

La situation est très différente pour la province de Tananarive. La proximité du gouvernement général fait que les chefs de district accomplissent sérieusement leur travail d'inventaire. Seul l'administrateur du district d'Andramasina se risque à considérer qu'il n'existe « aucun monument ou objet digne d'être classé ». Il est vertement rappelé à l'ordre par le directeur des travaux Publics, qui a été promu « Président de la commission chargée du classement des monuments, objets ou souvenirs historiques ou archéologiques et des richesses artistiques de la Colonie ». Il inscrit lui-même pour ce district trois villages, une porte et deux tombeaux. Il connaît bien la province, et peut donc contrôler efficacement les listes qui lui sont transmises. Ce sont plus d'une

¹⁴ A rapprocher de la notion de ce qui est « touristiquement pertinent ». Voir Catherine BERTHO-LAVENIR, *La roue et le stylo : comment nous sommes devenus touristes*. Paris : Odile Jacob, 1999, 438 p.

¹⁵ L'habitude d'utiliser Hova pour Merina est déjà présente dans les écrits des missionnaires, tout au long du XIX^e siècle. Nous l'utiliserons ainsi chaque fois qu'il sera effectivement employé par les autorités coloniales dans nos documents.

centaine de monuments¹⁶ qui lui sont proposés par les chefs de district, sous la tutelle de l'administrateur en chef de la province de Tananarive.

Si les « pierres levées » et les tombeaux en représentent plus de la moitié (respectivement une quarantaine et une vingtaine), il y a de fait une grande variété de sites choisis : villages entiers ; portes (roue de pierre) ; enclos fortifiés ; fontaines mais aussi sites naturels, lieux de légendes ou de cultes : sources, lacs sacrés, cascades, cavernes...

Il n'y a aucune volonté de mettre particulièrement en avant la présence française. Le président de la commission rajoute plusieurs sites « indigènes » à la proposition de l'administrateur de Manjakandriana, qui avait limité son choix aux divers souvenirs de Jean Laborde à Mantasoa. De plus, la seule proposition qu'il juge « inutile » est le monument élevé « à la mémoire du massacre en 1895 des membres de la mission protestante », au sein d'une liste bien fournie de 14 sites pour le district d'Arivonimamo, puisque seuls feront l'objet de mesure de conservation les monuments de « l'époque antérieure à l'occupation française »¹⁷.

Le résultat de cette enquête est révélateur de l'état d'esprit de l'administration coloniale, qui par certains aspects peut relever de la schizophrénie. Il y a bien une fascination pour la culture merina. Parallèlement, l'administration se montre incapable de mettre en avant les territoires sakalava, betsimaloratra, tout comme betsileo. Cette administration, qui se méfie des Merina mais qui ne recrute quasiment qu'au sein de ce groupe, voit l'histoire de Madagascar uniquement à travers le prisme de la monarchie merina, tout en cherchant à la discréder pour légitimer la France auprès des populations côtières. Finalement, l'histoire de Madagascar est à travers le regard colonial, réduite à l'histoire « hova », pour reprendre le terme employé à l'époque. Ce qu'il y a à voir pour le visiteur, ce qui fait sens, ce sont les « souvenirs historiques » qui rappellent cette épopée, y compris sur les côtes.

Cet inventaire conforte ce qui est déjà en place d'une certaine façon. Ainsi, en 1903, *La Politique Coloniale* invitait les premiers touristes à découvrir *Ambohimanga la sainte*¹⁸.

Tout est donc en place en 1912 pour la mise en place d'un classement et d'une protection des sites remarquables. Madagascar peut même apparaître comme très en avance à l'époque par rapport au reste de l'Empire colonial. En effet, c'est seulement en 1923, dans son rapport au Conseil Supérieur des Colonies, sur « l'organisation du tourisme colonial »¹⁹, que Georges Maringer fixe comme préalable pour la mise en valeur touristique « de dresser un inventaire des sites et des monuments » et « de créer un organisme de défense contre les atteintes du vandalisme en provoquant le classement des monuments ou des ruines... ». Or, dans la foulée de l'inventaire de 1912, Picquié a largement anticipé ces recommandations : le 29 octobre 1912, un arrêté met en place à Madagascar une commission chargée de « procéder au classement des monuments, objets ou souvenirs historiques ou archéologiques et des richesses artistiques de la Colonie ». Sa mission est « de déterminer les mesures propres à en assurer la conservation ».

¹⁶ Nous avons retenu plus haut le chiffre de 98. Cela correspond en fait au nombre de sites proposés par les chefs de district. Mais certaines propositions regroupent plusieurs éléments (comme les différents rova, le plus emblématique étant celui de Tananarive), d'autres sont des villages entiers etc.

¹⁷ Arrêté du 29 octobre 1912 mettant en place la commission chargée du classement des monuments, article 2.

¹⁸ ARM, Mithridate 23, *La Politique Coloniale*, septembre 1903, n°2618.

¹⁹ ARM, D381, Organisation du Tourisme colonial 1923-1924.

À la fin de l'année 1912, la colonie de Madagascar dispose des premiers éléments indispensables lui permettant de mettre en place une politique de conservation du patrimoine (sans que la question des moyens n'ait jamais été évoquée). Même si l'inventaire a été réalisé avec un amateurisme certain, et dans une totale improvisation, les potentiels touristes sont donc assurés de trouver localement un patrimoine intéressant, et en bon état de conservation. Les prémisses de la mise en tourisme sont en place...

Mais l'affaire du tombeau du premier ministre, que nous allons rapidement évoquer nous révèle que les choses ne sont jamais aussi simples en situation coloniale²⁰.

La liste établie pour Tananarive retient naturellement quelques monuments emblématiques comme le *rova*, le palais de justice, et le tombeau du Premier ministre. Ce dernier est un monument funéraire, construit par Jean Laborde, pour Rainiharo, le Premier ministre de Ranavalona I^e. Il accueille également ses fils et successeurs à la tête de l'État, Raharo et Rainilaiarivony. Avec ces trois personnages, c'est quasiment toute l'histoire malgache du XIX^e siècle qui repose à Isotry. Rainilaiarivony fut le Premier ministre et l'époux des trois dernières reines de la Grande Île de 1864 à 1896. Il fut surtout le grand opposant aux prétentions de la France sur Madagascar. Ainsi, en classant le tombeau, Picquié rend hommage au grand adversaire de la France. C'est une fois de plus la France qui se voit en César civilisant la Gaule, et qui reconnaît les mérites d'un « Vercingétorix local », mais qui appelle surtout les Malgaches à accepter l'autorité française, pour s'élever dans la civilisation.

Le monument funéraire accueille également Victoire Rasoamanarivo, la nièce de Rainilaiarivony, qui entretint la flamme du catholicisme à Madagascar, alors que les missionnaires catholiques avaient été chassés, durant la première guerre franco-malgache entre 1883 et 1886. Même si son action fut avant tout religieuse, elle personifie indirectement le parti pro-français, face à un Premier ministre plus tourné vers l'Angleterre, converti au protestantisme qu'il élève au rang de religion officielle. Avec Victoire Rasoamanarivo et Jean Laborde, ce sont donc deux figures qui incarnent la légitimité de la politique française à Madagascar qui se trouvent réunies.

Le tombeau labordien d'Isotry est un bien privé, propriété indivise des héritiers de tous ceux qui y sont enterrés (et pas seulement de celui pour qui il a été construit), un monument familial à la très forte valeur affective et symbolique, dans un pays où la culture a été façonnée par le culte des ancêtres.

²⁰ Affaire aux multiples rebondissements. Voir mon article « Le Tombeau, les Héritiers, la Colonie et la Bienheureuse. Une aventure malgache, 1913-1989 », in Oissila SAADIA, Laurick ZERBINI (dir.), *La mission en Afrique (Mélanges offerts à Claude Prudhomme)*. Paris : Karthala, 2015.

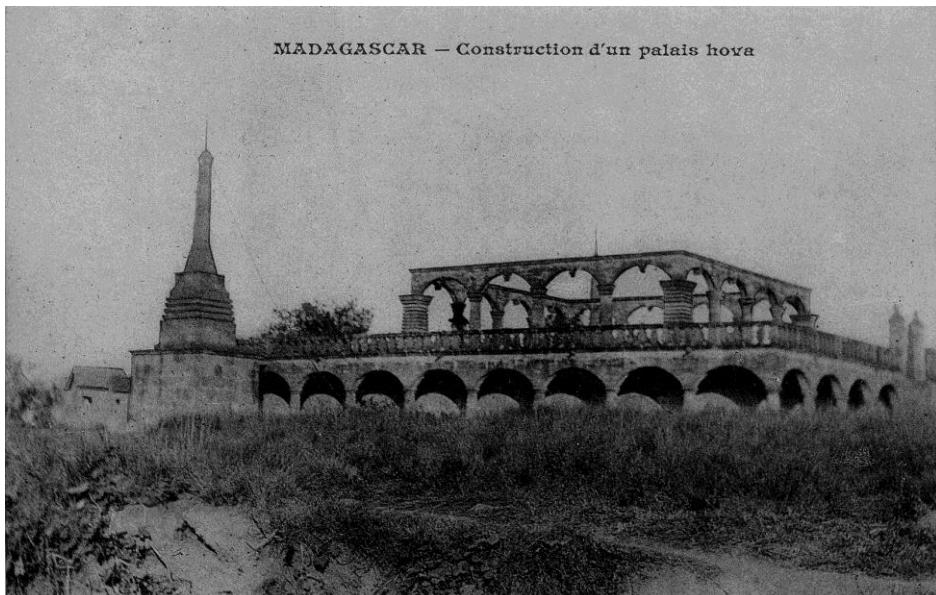


Figure 1 : Cette carte postale nous montre l'état du site du tombeau aux alentours de 1900. L'espace qui l'entoure n'est pas encore aménagé en jardin public. On soulignera la légende, particulièrement surprenante, qui fait du « tombeau de Rainiharo » un palais hova en construction. La « confusion » a très vraisemblablement été faite en France, lors de l'édition de la carte par les Messageries Maritimes. Il n'est pas pensable que quelqu'un, sur place, ait pu commettre une telle erreur. D'ailleurs, d'autres éditions de cette même carte postale seront correctement légendées. Cela doit cependant nous amener à être très prudent avec les légendes des cartes postales de Madagascar, produites autant sur place qu'en métropole²¹ (Carte postale, vers 1900, collection privée).

Non sans difficulté, car il y de multiples querelles entre les familles d'héritiers, l'administration française obtient leur accord pour classer le monument, et aménager autour un jardin public. Les familles posent simplement comme condition que la charge de l'entretien ne leur incombe pas. Elles demandent également que l'on ne puisse pas entrer dans le tombeau, et que celui-ci ne puisse plus être ouvert.

²¹ Voir Philippe DAVID, « Iconographie ancienne de Madagascar : Inventaire provisoire et propositions d'action », *Tsingy* n°8, 2008, p. 96 à 102.



Figure 2 : Le tombeau, après l'aménagement du jardin public
(Photo ANTA, Agence Nationale « Taratra », Tananarive, album T1, n°311)

L'affaire rebondit en juillet 1931, quand les neveux de Victoire Rasoamanarivo font une demande de transfert du corps de leur tante. Derrière les neveux, il y a en fait M^{gr} Fourcadier, Vicaire Apostolique de Tananarive (1928-1948), qui souhaite instruire « le Procès de l'Ordinaire sur les vertus et les miracles de Victoire Rasoamanarivo »²².

Cela ravive les tensions entre les familles, certains estimant que cette requête va à l'encontre des accords pris avec l'administration. Le gouverneur général se trouve pris entre les familles et les autorités catholiques, qu'il souhaitait satisfaire. Il finit par se débarrasser de l'affaire de manière surprenante, lorsque son secrétaire général informe les différents partis, en juin 1932, que « le tombeau du Premier Ministre n'a pas été classé comme monument historique. Il est resté propriété privée de la famille. L'administration a seulement pris en charge, d'accord avec les héritiers, d'entretenir les abords du tombeau et d'y créer un jardin... »²³.

C'est sur ces bases de réflexion que le gouverneur général conclut dans une note de synthèse qu'« il n'appartient donc pas à l'Administration d'intervenir soit pour accorder soit pour refuser l'autorisation »²⁴.

À travers cette affaire, qui connaîtra d'autres rebondissements, nous apprenons donc que l'inventaire de 1912 n'a en fait débouché sur rien. Le tombeau du Premier ministre, pas plus quaucun autre monument, n'a fait l'objet d'un classement à Madagascar. Tout reste donc à faire !

²² ARM, D111, dossier « tombeau du Premier ministre ».

²³ *Ibid.*

²⁴ *Ibid.*

II) ... TARDIVE QUI N'INTERVIENT QU'EN 1939

Pourtant, tout semblait bouclé, alors que Picquié avait fait établir un inventaire, et que la commission pour le classement était constituée.

Madagascar est alors en avance sur le processus souhaité par le ministère. En effet, le 16 février 1914, le ministre des colonies, Albert Lebrun, écrit à ses gouverneurs généraux pour les informer de la nouvelle loi relative à la protection et à la conservation des monuments historiques (loi du 29 décembre 1913, publiée au *JO* le 4 janvier 1914). L'article 36 « en prévoit l'application aux colonies par voie de règlement et administration publique »²⁵.

Tout est prêt à Madagascar pour la mise en application de ce texte. Pourtant, cette politique est abandonnée. Comment expliquer ce revirement ?

Ceci s'explique certainement par les dispositions plus spécifiquement adaptées à la métropole et très mal adaptées aux problématiques coloniales²⁶. Albert Lebrun en est conscient et il prévient ses gouverneurs généraux : « Il semble, au premier abord (...) que la nouvelle législation, relativement complexe, pourra s'adapter peut-être avec peine aux institutions et à l'organisation des colonies placées sous vos ordres »²⁷. Picquié est d'accord et estime alors que la législation locale, en l'occurrence l'arrêté du 23 juin 1902, est amplement suffisante. Il en profite pour mettre en avant son initiative : « L'intérêt de la question dont vous avez bien voulu m'entretenir ne m'avait d'ailleurs pas échappé et j'ai donné, il y a quelques temps, des instructions aux chefs des différentes circonscriptions en vue de procéder au classement des monuments et objets qui touchent à l'histoire de la Grande Île et sont susceptibles de la rappeler aux générations futures ». On peut craindre que ce ne soit qu'un coup d'épée dans l'eau. Lebrun va quitter le ministère le 3 juin et il n'est déjà plus là lorsque le courrier de Picquié arrive²⁸. Dans la tourmente de l'été 14, le ministère des Colonies valse comme les gouvernements, et il faut attendre l'arrivée de Gaston Doumergue, le 26 août 1914, pour que la rue d'Oudinot retrouve une certaine stabilité.

Retenons donc que le classement est toujours d'actualité en mai 1914. Comment expliquer alors qu'il n'aboutisse pas ? Plusieurs éléments sont certainement à prendre en compte. En premier lieu, le départ de Picquié, qui quitte ses fonctions en août 1914. Son successeur, Hubert Garbit, n'a pas le même intérêt pour la culture malgache. Il est surtout accaparé par toutes les questions liées à la guerre.

Il faut également prendre en compte la situation politique intérieure. Avant la guerre, le nationalisme malgache est atone, écrasé par la conquête, la pacification,

²⁵ ANOM, Madagascar, carton 312, dossier 796, affaires administratives, A 11, lettre du ministre des Colonies aux gouverneurs généraux, 16 février 1914.

²⁶ « Art. 1^{er}. — Les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public, sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins du ministre des Beaux-arts (...)

Art. 5. — L'immeuble appartenant à toute personne autre que celles énumérées aux articles 3 et 4 est classé par arrêté du ministre des beaux-arts, s'il y a consentement du propriétaire. L'arrêté détermine les conditions du classement. S'il y a contestation sur l'interprétation ou l'exécution de cet acte, il est statué par le ministre des Beaux-arts, sauf recours au conseil d'État statuant au contentieux.

À défaut du consentement du propriétaire, le classement est prononcé par décret en conseil d'État. (...)

Art. 9. — L'immeuble classé ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, si le ministre des Beaux-arts n'y a donné son consentement. (...).

²⁷ ANOM, Madagascar, carton 312, dossier 796, affaires administratives, A 11, lettre du ministre des Colonies aux gouverneurs généraux, 16 février 1914.

²⁸ La lettre est archivée par le service de l'océan Indien le 29 juin 1914.

l’abolition de la monarchie et l’annexion qui fait de Madagascar une colonie. Pourtant, il renaît pendant le conflit. L’élément le plus significatif pour notre propos est l’affaire de la VVS. Certes le pouvoir colonial joue à se faire peur, voyant un complot là où il n’y a que réflexion intellectuelle. Mais la VVS révèle surtout que le nationalisme malgache peut s’exprimer par le biais culturel chez les jeunes des élites « évoluées », principalement issues de l’Imerina, pour ne pas dire de Tananarive. Dès lors, comment un pouvoir colonial, de plus en plus suspicieux, peut-il envisager de mettre en valeur des monuments qui sont les témoins de la puissance merina, sans donner l’impression de cautionner un mouvement qui vient d’être condamné ?

Classement des édifices et politique patrimoniale vont donc être oubliés pendant une vingtaine d’années.

C’est une demande du ministère qui permet au processus de classement de refaire surface. Le 2 mai 1930, la France adopte une loi ayant pour objet « la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque »²⁹. Elle complète la loi de 1913, qui ne concernait que les « monuments historiques ». Le 25 août 1937, Marius Moutet, ministre des Colonies, constate « l’opportunité de cette protection dans d’autres colonies (...) »³⁰. De plus, il lui apparaît « souhaitable qu’une réglementation commune intervînt pour l’ensemble des territoires relevant de son département, en vue de simplifier dans la plus large mesure possible la législation en cette matière ». Il établit alors par décret l’application dans les colonies de la loi de 1930. Ce décret est promulgué par Cayla à Tananarive le 16 novembre 1937. Quels en sont les principaux éléments ?

- Le gouverneur général doit constituer une commission se réunissant régulièrement, et devant établir des propositions de classement.
- La liste doit être constamment tenue à jour.
- Quand les sites appartiennent à des propriétaires privés, ceux-ci peuvent bénéficier d’indemnités de compensation pour les contraintes occasionnées.
- Le décret énumère les contraintes qu’entraînent le classement d’un site ou d’un monument. Elles reprennent largement celles figurant dans la loi de 1913, qui avaient été jugées difficilement applicables en son temps par Picquié.

Le 15 avril 1938, le gouverneur général transmet ses ordres aux provinces afin qu’un « recensement préliminaire des monuments naturels et sites à protéger » soit effectué. Il explique à ses subordonnées, non sans une certaine ambiguïté, le cadre dans lequel ils devront agir :

« Par monuments naturels et sites, il convient d’entendre non seulement les lieux présentant un caractère pittoresque spécial, amoncellements de rochers, grottes à stalactites, parcelles de forêts particulièrement intéressantes, cascades, cratères-lacs, etc., mais aussi certains points curieux au point de vue géologique, tels que les gisements d’arbres fossiles du pays sakalava. D’autre part, si les monuments historiques proprement dits ne sont pas visés par les présentes instructions, il convient néanmoins de faire figurer dans le recensement dont nous nous occupons les sites de caractère historique ou légendaire ; on peut en donner comme exemples les anciennes fortifications de

²⁹ Loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, voir <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006074251>.

³⁰ Arrêté promulguant dans la colonie de Madagascar et dépendances le décret du 25 août 1937, *Journal officiel de Madagascar*, 20 novembre 1937, p. 980.

Vohitsiombe, en Androy, certaines pierres commémoratives, les lacs à crocodiles sacrés »³¹.

De fait, les monuments historiques se retrouvent indirectement inclus dans ce travail d'inventaire, mais cela explique certainement qu'au final, leur nombre soit relativement réduit.

La commission établira durant sa séance du 1^{er} février 1939 la liste des sites finalement retenus³². Cette dernière s'organise en quatre rubriques, qui reprennent les distinctions présentes dans l'arrêté ministériel (monuments naturels et sites de caractère historique / de caractère scientifique / de caractère légendaire ou/et ethnographique / de caractère pittoresque), dans le cadre de 9 régions (8 régions malgaches, plus l'archipel des Comores).

Quelle comparaison avec l'inventaire de 1912 peut-on faire, bien que les modalités fixées par les gouverneurs généraux auprès des administrateurs de provinces ne soient pas vraiment les mêmes ?

D'abord, en 1912, ce sont plutôt des monuments (souvenirs historiques), alors qu'en 1939, ce sont plutôt des sites. Ensuite, on ne retrouve plus la disproportion entre la région de Tananarive et le reste du pays, y compris dans la rubrique des sites de caractère historique. Des régions où il « n'y avait rien », comme Fianarantsoa, Majunga ou Tuléar, sont maintenant correctement représentées. De ce point de vue, la liste de 1939 est nettement plus rigoureuse. Inversement, de nombreux sites de la région de Tananarive, principalement des tombeaux et des pierres levées, n'apparaissent plus en 1939³³.

Même si le travail est plus sérieux qu'en 1912, il n'est pas d'une rigueur scientifique à toute épreuve, loin s'en faut. Ainsi, la distinction entre les quatre rubriques n'est-elle pas toujours d'une grande limpidité. Plusieurs sites oscillent donc entre deux catégories. Ainsi, la « Colline boisée et Rova » d'Ambohimanga constitue-t-elle un site de caractère historique³⁴. Mais, la « Pierre sacrée »³⁵ de ce même lieu est à caractère

³¹ JO du 23 avril 1938, p. 426.

³² Publication au JO le 11 février 1939, p. 192 et suivantes. ARM, D111. À noter que « les sites inclus dans les réserves naturelles et qui, par suite, se trouvent déjà protégés devront être laissés en dehors des recherches (...) », JO du 23 avril 1938.

³³ Il n'y a aucune raison pour que l'inventaire de 1912 ait resservi en 1939, puisqu'un nouveau travail préparatoire a été demandé. En dehors des rapports venant des régions, les membres de la commission semblent avoir fait eux-mêmes de la prospection. Ainsi, mais c'est le seul document dont nous disposons, le secrétaire général du comité permanent d'études scientifiques et économiques et de la statistique signale-t-il au Directeur des Affaires Politiques « un site naturel dont le classement pourra être envisagé lors de la réunion du Comité spécial (courrier du 13 avril 1938, ARM D111) ». Et de poursuivre : « Il s'agit du sommet nommé ANTONGOMBE, situé près du village d'Imeritsiatosika, district d'Arivomamo. Non seulement l'endroit est particulièrement pittoresque en raison des amoncellements de rochers, mais il supporte aussi quelques restes intéressants de végétation et surtout il présente à son sommet des traces nombreuses d'anciennes fortifications : fossés, murs de pierres sèches, plusieurs vieilles portes encore en bon état. Il importe d'autant plus de les protéger que le mode de défense qui était utilisé en ce point semble très particulier et mériterait même un relevé détaillé ». Chaque membre de la commission a donc pu faire des propositions en fonction de ses goûts, de ses connaissances, de son expérience touristique. Ce site sera effectivement retenu dans la liste de classement, dans la rubrique « sites de caractère historique », sous le nom d'Antongona. Le commentaire d'accompagnement est le suivant : « Montagne d'où la vue s'étend sur une partie de l'Imerina et sur le Vakinankaratra. Emplacement d'ancien village fortifié. Vestiges intéressants de végétation ».

³⁴ Le commentaire d'accompagnement est le suivant : « Berceau de la dynastie merina. Le roi Andrianampoinimerina était originaire d'Ambohimanga où il régnait dans sa jeunesse la colline d'Ambohimanga et son Rova sont devenus un lieu de pèlerinage pour la population ».

³⁵ Commentaire pour « Pierre sacrée » : « Bloc arrondi sur la colline d'Ambohimanga mentionnée plus haut et surplombant la vallée. C'est sur cette pierre que le roi Andrianampoinimerina venait jouer au *fanorona*. En outre, deux petites cavités naturelles du rocher reçoivent les offrandes des Malgaches qui viennent prier ».

légendaire ou ethnographique, et la même « colline boisée », maintenant associée au « point de vue »³⁶, est un site de caractère pittoresque. Parallèlement, le « Plateau du Rova » à Tananarive ne fait l'objet que d'une note unique³⁷, comme site de caractère historique.

Les sites de caractère historique sont les grands perdants. Les 152 « souvenirs historiques » des administrateurs de 1912 pourraient tous entrer dans cette catégorie. Il n'en reste plus que 25 en 1939³⁸. C'est surtout l'effacement du patrimoine merina qui est entériné. Sur près d'une centaine de sites signalés en 1912 pour la région de Tananarive, il n'en reste que 12 dans l'arrêté de Cayla. Si le *rova* de Tananarive, et la cité d'Ambohimanga, qui sont déjà des incontournables du tourisme à Madagascar, sont pérennisés, d'autres monuments importants de la capitale sont absents. Il en est ainsi de l'ancien palais de justice, pourtant dans la liste de 1912, et du palais du Premier ministre. La volonté d'affirmer la légitimité française sur Madagascar est beaucoup plus forte. Il n'est plus question de faire apparaître la conquête merina sur les provinces. Ainsi, si les restes du fort de Farafate sont classés, ils ne sont évoqués qu'en qualité d'« emplacement d'anciennes fortifications merina, près de Tamatave [où] les troupes malgaches s'y retranchèrent en 1883 ». Le fort de Foulpointe est lui noyé dans un ensemble qui prend tout le village, et qui oppose l'ancienne présence française à la conquête merina. Ainsi, pour ce « souvenir historique », la notice précise-t-elle : « Foulpointe est un des principaux noms de l'ancienne histoire de la France à Madagascar et de l'expansion merina à travers l'île. On voit encore en ce lieu les ruines d'un ancien fort datant de Radama I^{er}, mur d'enceinte et restes de bâtiment ». À côté de Foulpointe, neuf autres sites historiques s'attachent à la présence française ou européenne à Madagascar :

- Mantasoa (Région centrale), « Souvenirs de Jean Laborde. C'est dans la vallée de Mantasoa qu'en 1842 Jean Laborde construisit usines et hauts-fourneaux. Beaucoup de ces constructions sont encore visibles. Mantasoa fut, grâce à Laborde, le point de départ de l'influence française sur la cour d'Imerina » ;
- Ilot Madame et île aux Forbans (Région de Tamatave) ;
- Nosy-Mangabe ou île Marosy (Région de Tamatave) ;
- Baie de Saint-Augustin (Région de Tuléar), « Souvenirs historiques. Vaste baie qui fut dès le XVI^e siècle le principal point de relâche des navires de toutes nationalités se rendant aux Indes orientales. Anciennes inscriptions gravées par les navigateurs sur les rochers du littoral » ;
- Nosy-Vé (Région de Tuléar), « Ile. Souvenirs historiques. Située à 2 miles de la côte, au Sud de Tuléar, Nosy-Vé mesure 1500 mètres de long sur 300 de large. Ile basse entourée d'un récif corallien. Vestiges d'une occupation portugaise au XVI^e siècle En 1861 la France installa un résident à Nosy-Vé, sur laquelle habitaient alors de nombreux commerçants » ;
- Vohingezo (Région de Tuléar), « Massif avec vestiges de fortifications. Souvenirs historiques qui se rattachent à l'histoire de la pénétration française. Sommet portant d'anciens retranchements bara ; murs de pierre sèche avec

³⁶ Commentaire pour « Colline boisée et point de vue » : « Déjà mentionné plus haut. Mamelon boisé d'où le regard embrasse à la fois Tananarive, Ambohimanga et les collines sacrées de l'Imerina ».

³⁷ Le commentaire en est : « La colline d'Analamanga qui supporte les plateaux du *Rova* et de Tsiazoampaniry, domine Tananarive. Sur cette plate-forme naturelle s'élèvent les palais habités jadis par les souverains merina. Le plateau du *Rova* a été témoin de tous les grands événements de l'histoire malgache ».

³⁸ Un petit peu plus si l'on considère par exemple que le *rova* de Tananarive est un site, avec plusieurs monuments... .

- entrée en chicane sur le plateau. Vestiges de l'ancien blockhaus dit *Fort Delaveau* construit après l'occupation de la contrée » ;
- Fort-Dauphin, « *Pointe Flacourt*. Longue presqu'île qui domine de 60 mètres la surface de la mer et dont les côtes, formées de falaises verticales, constituaient une défense naturelle contre toutes attaques maritimes. Fut choisie dès 1643 comme chef-lieu des établissements français de Madagascar par Pronis auquel succéda Flacourt. Avec l'île Sainte-Marie plus au Nord, la pointe Flacourt et le Fort Dauphin représentent les bases de départ de l'ancienne influence française à Madagascar » ;
 - Sainte-Luce (Région de Fort Dauphin), « Baie historique. À 40 kilomètres au Nord de Fort-Dauphin. Baie sablonneuse précédée par un chapelet d'îlots rocheux dont la teinte rougeâtre, égayée de végétation, tranche d'une façon saisissante sur le bleu de l'océan. La baie de Sainte-Luce vit aborder en juillet 1633 le navire le *Saint-Alexis* amenant François Cauche et ses compagnons qui allaient créer le premier établissement français à Madagascar » ;
 - Tsarasaotra (Région de Majunga), « Souvenirs historiques. À proximité de Maevatanana, Tsarasaotra fut témoin, le 29 juin 1895 du combat que soutinrent les troupes du colonel Lentonnet contre les forces malgaches ».

Ce dernier exemple est particulièrement significatif. Avant l'heure, nous sommes plus dans le lieu de mémoire de l'épopée coloniale que dans le vestige patrimonial malgache ! Ce patrimoine qui est au service d'une idéologie politique, dont l'objectif est de justifier, ou plutôt de légitimer la domination française.

Si les tombeaux merina ont totalement disparu de la liste, la rubrique « site de caractère légendaire ou ethnographique » permet d'inclure des cimetières. C'est certainement la rubrique la plus floue. On a un peu l'impression que les peuples côtiers, sans historicité selon les critères de l'époque, trouvent par l'ethnographie une sorte de session de rattrapage. En effet, seuls les Merina et les Betsileo ont leurs sites historiques. Dans les autres régions, les sites (six seulement) renvoient tous au « sacré ». Pierres sacrées, et surtout lacs, avec éventuellement des crocodiles ou des anguilles sacrées (animaux qui renforcent alors le pittoresque touristique !). Un sacré non chrétien puisqu'il s'agit d'ethnographie !

Au nombre de dix-neuf³⁹, les sites de caractère scientifique sont presque aussi nombreux que les sites historiques. À nouveau dans cette catégorie, les orientations fixées par Cayla aux administrateurs de province ressortent. Ainsi, nous dénombrons deux sites de bois silicifiés. Mais ce sont surtout les forêts qui dominent (six forêts « primitives », deux de baobabs et deux de palmiers, et une de tamarins). Certains sites, outre leur valeur scientifique, ont aussi un caractère pittoresque. Le site d'arbres silicifiés d'Ankondromena (région de Morondava) se présente sous la forme d'un ensemble de « troncs énormes disséminés sur le sol rappelant les colonnes abattues de temples anciens ». Pour d'autres, l'austérité scientifique rend leur conversion en site touristique plus difficile. C'est le cas des gisements de subfossiles⁴⁰ (qui mettent cependant en évidence l'emblématique *aepyornis*), d'une capture d'eau⁴¹ ou d'un gouffre

³⁹ 18 pour Madagascar, le 19^e étant le volcan Karthala aux Comores.

⁴⁰ Ambolisatra (Région de Tuléar) : « Gisement de subfossiles. Bas-fond marécageux dans lequel se sont accumulés de nombreux ossements des grands vertébrés subfossiles. Gisement découvert par l'explorateur Alfred Grandidier qui en a extrait en 1868 les premiers ossements connus d'*Aepyornis* et de grands lémuriens ».

⁴¹ Andranolava (Région de Majunga) : « Phénomène de capture. Zone marécageuse dans laquelle se produisent à intervalles irréguliers des captures temporaires de la Mahajamba par le Kamoro. Ce lieu constitue

abitant des poissons aveugles⁴². On est même dans la science pure avec cette colline basaltique (région de Morondava) présentée ainsi : « En 1937, M. A. Lacroix a décrit dans les Comptes rendus de l'Académie des sciences un basalte de composition spéciale provenant d'Andrafiavelo : À l'inverse de ce qui s'observe dans les laves terrestres, on trouve parmi les météorites feldspathiques de grandes analogies avec la lave qui fait l'objet de cette note. Gisement constitué par une colline de basalte au centre de la cuvette d'Andrafiavelo ». Ce n'est pas cette note qui est surprenante en soi, dans la mesure où l'on se place dans une logique de classement du fait de l'intérêt scientifique, mais plutôt le très petit nombre de sites classés dans cette rubrique, alors que la richesse géologique de Madagascar (tout comme sa biodiversité) est mise en avant dès les premiers *Bulletins de l'Académie malgache*⁴³. Comment expliquer qu'il y ait si peu de sites classés, si ce n'est une nouvelle fois un choix *a minima* de la part de l'administration coloniale ?

Il y a donc bien la volonté de protéger des originalités ayant une valeur scientifique, sans qu'aucun critère n'apparaisse pour les définir. Notons enfin que la majorité de ces sites (13) sont dans les régions du Sud (Régions de Morondava, Tuléar et Fort-Dauphin).

La dernière rubrique, les sites de caractère pittoresque, est de loin la plus nombreuse avec quatre-vingts lieux classés. Elle est aussi totalement fourre-tout ! On peut en effet se demander pourquoi le Lac Tritriva (région centrale, vers Antsirabe), « popularisé par les légendes malgaches », tout comme le lac de volcan d'Andranotoro (région centrale), qui « selon la légende, serait habité par un monstre aux longues oreilles », ne sont pas dans la rubrique des sites de caractère légendaire... De même, on pourrait attendre le classement du « rocher » d'Antanifotsy (région de Fort-Dauphin) dont « les flancs du bloc présentent le mode caractéristique de désagrégation en monolithes cannelés, bien étudiés par A. Lacroix », parmi les sites de caractère scientifique. Le Baobab de Majunga, « arbre énorme » de vingt mètres de circonférence, « probablement planté par les Arabes lors de leur établissement sur la côte nord-ouest » pourrait être dans les sites de caractère historique⁴⁴.

Conformément aux indications de Cayla, les lacs de toutes natures comme les cascades et chutes d'eau sont très nombreux (respectivement vingt et vingt-quatre sites). À cela s'ajoutent les points de vue (au nombre de quinze). La trentaine de sites restant se partage entre montagnes, falaises, grottes, rochers, et « sites naturels » indéterminés, pour terminer sur le « pont naturel »⁴⁵, qui avait déjà attiré l'attention des précurseurs d'un développement touristique, en 1897. Dans cette rubrique, nous sommes pleinement dans la « rêverie géographique »⁴⁶, au cœur d'une vision touristique de Madagascar, ayant la nature pour point central. Pour chaque site, les qualificatifs vont du « pittoresque » au « particulièrement pittoresque », en passant par tout simplement

un des rares endroits du globe où l'on peut suivre l'évolution d'un des phénomènes les plus importants de la géographie physique ».

⁴² Mitoho (Région de Tuléar) : « Gouffre. Gouffre à la base de la falaise calcaire : ancien lac souterrain dont la voûte s'est effondrée. L'excavation actuelle a une trentaine de mètres de largeur sur une profondeur d'une quarantaine de mètres. La nappe d'eau contient des poissons aveugles déterminés sous le nom de *Typhleotrismadagascarien* ».

⁴³ Rappelons que deux membres de l'Académie malgache siègent à la commission de classement.

⁴⁴ Ce baobab faisait partie des éléments rajoutés par le secrétaire général, surpris de recevoir de l'administrateur de Majunga qu'il n'y avait rien à classer, dans la liste de 1912 (voir chapitre 1).

⁴⁵ Manandra (région de Tamatave) : « Pont naturel. Non loin de la *Mare aux anguilles*, et dans une vallée sauvage, la Manandra se glisse sous un pont naturel constitué par un bloc d'environ 50 mètres de long. Site particulièrement grandiose ».

⁴⁶ Alain CORBIN (dir.), *L'avènement des loisirs, 1850-1960*. Paris : Champs Histoire, 1995, p. 105.

« charmant », « beau », ou encore « grandiose », « fantastique », ou plus sobrement « vue admirable ». Une « nature » apparemment vierge, mais qui peut être fortement aménagée. Ainsi trouve-t-on dans cette liste de « monuments naturels et sites de caractère pittoresque » le lac Anosy associé au champ de courses de Fianarantsoa. « Au pied de la colline du Rova, enfoui sous d'épaisses frondaisons, le petit lac Anosy jette une note brillante dans le beau parc naturel où a été aménagé l'hippodrome de la ville ».

La logique touristique est pleinement assumée pour quatre sites, pour lesquels le qualificatif est employé :

- Itasy (Région centrale), « Lac : Le plus vaste des lacs de la région : 9 kilomètres sur 5 kilomètres. Rives pittoresques, longées par une route touristique. Presqu'îles boisées. Un seuil rocheux d'une vingtaine de mètres de hauteur fait communiquer le lac Itasy avec le lac Kataviha, son exutoire naturel » ;
- Tatamarina (région centrale), « Lac : Lac aménagé sur l'emplacement d'anciens marais au pied de la ville de Betafo. Bordé de saules pleureurs et de filaos. Contribue à faire de Betafo un centre de tourisme » ;
- Kalomainty (région de Majunga), « Chutes de l'Ikopa : À deux kilomètres de son confluent avec le Firingalava, l'Ikopa franchit une suite de chutes et de cascades d'un grand intérêt géologique et touristique » ;
- Ambodiroka (région de Majunga), « Chutes et rapides : Au Nord-Est de Maevatanana, les chutes et rapides de la Betsiboka à Ambodiroka offrent un intérêt à la fois géologique et touristique ».

Toujours est-il que c'est l'ensemble de cet inventaire qui est vu par les instances institutionnelles comme étant un outil fondamental au développement touristique. Ainsi, l'Agence de la France d'Outre-Mer rend-elle hommage au travail diligenté par Cayla⁴⁷. Dans un communiqué, l'agence rappelle que le gouverneur général a mis en place une commission pour l'application du décret du 25 août 1937. Pour l'agence, il ne faut pas voir dans « cette longue énumération contenue au *J.O.* » une simple « satisfaction administrative » répondant aux impératifs du décret de 1937, « en réalité, cette liste constitue le meilleur guide qui puisse être du tourisme à Madagascar. Désormais les visiteurs sauront de façon précise, pour chaque région déterminée, quels sont les monuments naturels et sites les plus dignes de retenir leur attention et pourront établir, en pleine connaissance, leur programme de voyage ». Cet enthousiasme est un peu surprenant, dans la mesure où il laisse penser qu'il n'y avait rien avant la réalisation de cet inventaire. C'est oublier ce qui a été fait en 1912/1913 comme nous l'avons évoqué précédemment. C'est oublier également qu'il existe déjà des guides, tel celui de 1931, réalisé dans le cadre très officiel de l'exposition coloniale de Vincennes. Les touristes avaient donc déjà à leur disposition des outils pour découvrir la Grande Île avant 1939. Nous avons également vu que Léon Cayla a fortement influencé l'élaboration de cette liste, avec globalement des choix *a minima* quant aux sites classés. Si l'agence célèbre « cette liste, qui ne remplit pas moins de 7 grandes pages du *J.O. Madagascar* du 11 février 1939 », c'est oublier que les quelques 140 monuments choisis ne pèsent pas bien lourd si l'on compare Madagascar à l'Indochine. Pour les seuls monuments historiques, il y a 1 049 sites classés en Indochine en 1923⁴⁸. Certes, le patrimoine des deux territoires n'est pas le même, mais on mesure la différence, en se rapportant aux seuls

⁴⁷ ANOM, AGFOM 319, Madagascar, dossier 61. Note sur « le tourisme à Madagascar ».

⁴⁸ Aline DEMAY, *Tourisme et Colonisation en Indochine 1898-1939*, Thèse sous la direction de Rémy Knafo et Laurence Monnais, 2011, Paris Sorbonne, vol. 1, p. 132.

25 sites historiques de Madagascar. Nous avons vu à travers les évaluations de 1912, alors même qu'une grande partie des administrateurs n'a pas effectué correctement le recensement, qu'il aurait été facile de rajouter une bonne centaine de monuments. Il y a donc bien une volonté de minimiser le patrimoine historique de Madagascar, qui ne tient pas à la politique coloniale en générale, mais à la situation propre de la Grande Île. Il ne faut pas négliger non plus la question des moyens que nous avons eu l'occasion de voir plus haut. Une liste *a minima*, c'est autant d'économies potentielles dans la gestion et l'entretien de ce patrimoine.

En situation coloniale, la patrimonialisation est un acte politique. En Indochine, si certains monuments sont mis en valeur au détriment d'autres, c'est dans une volonté de réécriture de l'histoire qui cherche à « légitimer l'assemblage sous une même autorité de différents territoires et par conséquent de donner une assise historique à l'Union »⁴⁹. Mais, en Indochine, c'est une histoire ancienne qui est manipulée par la France. Les ruines d'Angkor ont entre cinq et dix siècles, et appartiennent à une civilisation disparue. Au contraire, à Madagascar, la plupart des monuments datent du XIX^e siècle, et sont le fait des Merina, l'ennemi de la France dans la conquête de l'île. Dans l'esprit des administrateurs, il faut absolument atténuer le prestige « hova », et surtout tout ce qui fait apparaître leur présence sur les zones côtières. La patrimonialisation est donc délicate. Quand il ne peut en être autrement, comme pour le *Rova* à Tananarive, il sera nécessaire d'opérer un détournement, avec la mise en place d'un ensemble muséographique dans cet espace⁵⁰.

En théorie, la liste de 1939 pouvait être complétée à tout moment (la mise à jour permanente figure explicitement dans le décret de 1937). Mais dans la pratique, il n'y aura qu'un ajout de la part des autorités françaises en février 1955⁵¹. Et encore, extrêmement modeste : il se limite à un élément dans la rubrique « historique », une statue, l'éléphant d'Ambohitsara (région de Fianarantsoa). Le choix est d'ailleurs surprenant. Si l'objet est intéressant, il est historiquement très difficile à situer. La notice en rend compte d'ailleurs :

« Statue située dans le village d'Ambohitsara, sur la côte orientale, à l'embouchure du Fanantara. D'après les traditions orales, elle aurait été apportée de la Mecque. Ce monument est sacré et est toujours l'objet d'offrandes de la part des populations. Intérêt archéologique certain, mais les problèmes nombreux et divers posés par la présence de cet éléphant de pierre à Madagascar demeurent entiers »⁵².

Si l'on peut classer cette sculpture parmi les « monuments naturels et sites de caractère historique », comme cela est bien rappelé au début de l'arrêté, *quid* alors des pierres levées, des stèles, des tombeaux, des sculptures et piliers de bois ornant les tombes sakalava ou betsileo, des *aloalo*, etc. L'autorité coloniale, pourtant prête à se réformer sur certains points au milieu des années 1950, ne change pas en matière de patrimoine. Toujours aussi minimaliste pour les classements, et choisissant l'exceptionnel, l'insolite, et surtout l'exogène plutôt que la tradition locale. Cela ne va guère dans le sens de favoriser un tourisme autour des spécificités malgaches.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 131.

⁵⁰ Pour une première approche de cet ensemble muséographique, voir notre article publié dans E. COMBEAU-MARI, C. GERMANAZ (dir.), *La fabrique du patrimoine dans l'océan Indien*. Saint-André, Epica, 2014, « Une mise en patrimoine en situation coloniale, le *Rova* de Tananarive : 1896-1939 », p. 203 à 215.

⁵¹ *JO de Madagascar* du 19 février 1955, p. 492.

⁵² *Ibid.*

Il faudra attendre la Première république pour que la liste des monuments classés augmente plus significativement, avec 25 nouveaux sites. Quelques « oublis » fâcheux sont réparés. Il s'agit du tombeau du Premier ministre (enfin classé !), du palais de justice et du palais du Premier ministre. On trouve également une dizaine de monuments religieux chrétiens (protestants, catholiques et anglicans) ainsi que des bâtiments emblématiques de la période coloniale (ancienne résidence des gouverneurs généraux, maison de Jean Laborde à Andohalo, gare de Tananarive et ministère de la justice). Tous les nouveaux monuments classés se trouvent à Tananarive et dans sa banlieue⁵³. Mis à part le renforcement de la rubrique « monuments de caractère historique », il n'y a donc pas vraiment de bouleversement majeur.

Si l'on suit le classement de 1939, et cela reste vrai jusqu'à la fin de la Première république, le programme prévu pour le voyageur est donc : l'histoire au centre, l'ethnologie sur les côtes Est et Ouest, l'aventure scientifique dans le Sud, et un peu partout, cascades et points de vue pour le pittoresque ! Dans cet ensemble, le *rova* de Tananarive s'impose comme un élément incontournable. Le caractère spectaculaire du site, tout comme la force symbolique et politique du palais de la Reine, expliquent les aménagements particuliers que cet ensemble va connaître. Les autorités coloniales remontent à plusieurs reprises le site, assurant une valorisation touristique, qui peut aussi s'apparenter à un déclassement politique.

Si Gallieni fut à l'origine des premières mesures de patrimonialisation, il le fit pour des raisons essentiellement politiques. Le véritable artisan de la patrimonialisation pour la sauvegarde des richesses malgaches, c'est Picquié. Son action ne va cependant pas jusqu'à son terme. Il quitte Madagascar sans avoir officialisé le classement des sites et souvenirs historiques. Il a certes réalisé en un temps record la mise en place du musée des Beaux-Arts qui complète le musée historique, mais il manque une cohérence d'ensemble.

Durant l'entre-deux-guerres, mis à part le *Rova* de Tananarive et Ambohimanga, aucun site n'est véritablement mis en valeur et, même pour ces deux sites, les moyens manquent. À n'en point douter, 1939 n'était à nouveau pas la date idéale pour lancer une politique patrimoniale dynamique. Il faudra attendre la fin des années 1950 pour qu'il y ait un embryon de politique en la matière, somme tout bien modeste. Mais, que de temps perdu.

En son heure, la Première république opérera de nouveaux classements, sans qu'il n'y ait rien de révolutionnaire... Le système n'a pas vraiment fonctionné sous l'administration française et n'a fait que vivoter sous l'administration malgache.

BIBLIOGRAPHIE

- DEMAY Aline, *Tourisme et Colonisation en Indochine 1898-1939*, Thèse sous la direction de Rémy Knafou et Laurence Monnais, Paris Sorbonne, 2011, vol.1, 303 pages.
- GARAN Frédéric, « Une mise en patrimoine en situation coloniale, le Rova de Tananarive : 1896-1939 », in E. COMBEAU-MARI, C. GERMANAZ (dir.), *La fabrique du patrimoine dans l'océan Indien*, La Réunion, 2014, p. 203-216.
- GARAN Frédéric, « Vision philatélique des colonies de l'océan Indien : Madagascar et La Réunion à travers le prisme des timbres-poste français », *Tsingy* n°15, 2012, p. 109-122.

⁵³ Les ajouts entre 1978 et 2008 portent à 169 les sites classés à Madagascar. De l'aveu du ministère de la culture et des patrimoines, seuls sept d'entre eux sont actuellement valorisés, et encore peine-t-il à trouver les moyens de les entretenir.

- GAUGUE Anne, « Musées et colonisation en Afrique tropicale », in *Cahiers d'études africaines*, vol. 39, *Prélever, exhiber. La mise en musées*, n°155-156, 1999, p. 727-745.
- JENNING Éric, *À la cure, les coloniaux. Thermalisme, climatisme et colonisation française, 1830-1962*, PUR, Rennes, 2011.
- LE BRUSQ Arnauld, « Du musée colonial à l'invention d'un patrimoine croisé ? », in Marc PABOIS et Bernard TOULIER (dir.), *Architecture coloniale et patrimoine, l'expérience française*, éditions Somogy, Paris, 2005, p. 107-114.
- NATIVEL Didier, RAISON-JOURDE Françoise, « Rapt des morts et exhibition monarchique. Les contradictions de la République colonisatrice à Madagascar », in J.-P. CHRETIEN, J.-L. TRIAUD, *Histoire d'Afrique : Les enjeux de mémoire*, Paris, Karthala, 1999, p. 173-195.
- OULEBSIR Nabila, *Les usages du patrimoine. Monuments, musées et politique coloniale en Algérie (1830-1930)*, Edition de la Maison des sciences de l'homme, 2004, 411 p.
- PAILLARD Yvan, « Les Rova de Tananarive et d'Ambohimanga », *Annuaire des pays de l'Océan Indien (APIO)*, n°XVI, 1999-2000, p. 325-356.
- THORNTON Lynne, *Les africanistes, peintres voyageurs*, ACR édition, Paris 1990.
- ZYTNICKI Colette, KAZDAGHLI Habib (dir.), *Le tourisme dans l'Empire français*, Paris SFHOM, 2009, 444 pages.
- ZYTNICKI Colette, *L'Algérie, terre de tourisme*, Éditions Vendémiaire, Paris 2016, 280 pages.